



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'AVEYRON

Consultation du public relative au projet d'autorisation exceptionnelle de capture et de transport du poisson réalisées pour l'Agence Française pour la Biodiversité sur les cours d'eau « le Jaoul » et « le Bourgnounet », dans le cadre du suivi de la recolonisation piscicoles de ces cours d'eau suite à une pollution d'origine agricole.

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service
Biodiversité Eau et Forêt

Unité
Milieux naturels et biodiversité

Affaire suivie par :

Jean - Michel BATUT
tél. : 05.65.73.50.95

fax : 05.65.73.51.25

courriel :

jean-
michel.batut@aveyron.gouv.fr

Note de présentation

- Contexte réglementaire :

Le code de l'environnement, qui codifie la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 /12/2006, gère la pêche en eau douce et les ressources piscicoles dans les articles L.430-1 à L.438-2, ainsi que dans les articles R.431-1 à R.437-13.

Ces articles permettent d'appliquer la réglementation nationale au niveau départemental, en l'adaptant aux spécificités du contexte local, par la prise des arrêtés préfectoraux.

- Objet de l'autorisation :

- Suite à une pollution d'origine agricole sur le cours d'eau du « Jaoul », la population de truite fario a été décimée. Ce cours d'eau est aussi colonisé par la moule perlière, espèce protégée sur l'ensemble du territoire national et qui a besoin de la présence de la truite fario pour accomplir son cycle de reproduction.

L'objectif de ces opérations de pêches électriques est de suivre la recolonisation des cours d'eau par les différentes espèces piscicoles et plus particulièrement par les truites fario. Les deux stations qui seront inventoriées disposent d'un état initial de leur peuplement piscicole avant la pollution. (Étude *FDPPMA 12 -2012-2013*)

- Dates et lieux de la consultation :

En application de la loi N° 2012-1480 du 27 décembre 2012 concernant le principe de mise en œuvre de participation du public à la préparation des décisions relatives à l'environnement, le présent projet d'arrêté est mis en consultation par voie électronique.

La consultation du public est ouverte sur le site des services de l'Etat en Aveyron du 21 juin 2017 inclus au 05 juillet 2017 inclus.

Vous pouvez consulter ce projet d'autorisation exceptionnelle de capture et de transport du poisson pour l'Agence Française pour la Biodiversité en annexe de la présente note.

Le public peut faire valoir ses observations après avoir précisé le sujet auquel elles se rattachent directement en ligne à l'adresse suivante : ddt-seb@aveyron.gouv.fr ou par courrier à l'adresse suivante : D.D.T de l'Aveyron - Service Biodiversité Eau et Forêt - 9, rue de Bruxelles - BP 3370 - 12033 Rodez cedex 09.